



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**ARRÊTÉ du 21 OCT. 2021**

**Portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur  
du site patrimonial remarquable de Rochefort**

**Le Préfet de Charente-Maritime**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L 313-1 ;
- VU** la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 114 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de la Charente-Maritime – M. Nicolas BASSELIER ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°09-4135 du 13 novembre 2009 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé devenu site patrimonial remarquable sur le territoire de la commune Rochefort ;
- VU** le courrier du Préfet de Charente-Maritime du 13 novembre 2019 portant définition des modalités de la concertation réalisée dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Rochefort ;
- VU** l'avis du 11 septembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Région Nouvelle-Aquitaine considérant que le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Rochefort n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- VU** la concertation effectuée d'un commun accord entre le préfet et la ville de Rochefort dont le bilan a été présenté devant le conseil municipal le 10 juillet 2019 ;
- VU** les séances de la commission locale du site patrimonial remarquable, et spécialement la séance du 2 juillet 2019 lors de laquelle la commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur le plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

- VU** la délibération N° DEL2019\_088 du 10 juillet 2019 arrêtant le projet du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Rochefort ;
- VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 14 novembre 2019 ;
- VU** l'avis des Personnes Publiques Associées dont la synthèse a été adressée à la ville de Rochefort le 7 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ordonnant une enquête publique sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur ;
- VU** le rapport, les conclusions et l'avis favorable du 15 mai 2021 émis par le commissaire enquêteur ;
- VU** l'avis émis par la commission locale du site patrimonial remarquable lors de sa séance du 24 juin 2021 en vue de l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;
- VU** la délibération DEL2021\_099 du 15 septembre 2021 approuvant les modifications apportées au projet du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Rochefort à l'issue de l'enquête publique ;

**Considérant** que les observations issues de la concertation et de l'enquête publique ont été prises en compte pour apporter certaines évolutions mineures au projet et que des réponses adaptées ont été apportées au regard des objectifs du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable (ancien secteur sauvegardé) de la ville Rochefort est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Ce plan est accompagné :

- 1/ d'un rapport de présentation,
- 2/ d'un règlement, constitué d'un document rédigé « règlement » et d'un document graphique
- 3/ des orientations d'aménagement et de programmation
- 4/ d'annexes

**Article 2** : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur se substitue au plan local d'urbanisme dans le périmètre du site patrimonial remarquable de la ville de Rochefort selon les dispositions des articles L153-1 et L313-1 du code de l'urbanisme.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il sera, en outre, affiché à la mairie de Rochefort et à la communauté d'ag-

glomération Rochefort Océan pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé pourra être consulté à la préfecture de Charente-Maritime, à la direction régionale des affaires culturelles, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, à la direction départementale des territoires, à la mairie de Rochefort et au siège de la communauté d'agglomération Rochefort Océan.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de la Charente-Maritime ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de Charente-Maritime, le maire de Rochefort et le président de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 21 OCT. 2021

Le Préfet



Nicolas BASSELIER